



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
26 septembre 2024**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- Mme Céline PIERROT
- Mme Corinne GOUTTE
- Mme Hélène MIMENZA (abrogation)

## ❖ Délégations de fonctions :

- Mme Marine MICHEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **26 SEP. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 avril 2024 nommant Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 juillet 2024 donnant délégation de signature à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 18 juillet 2024, donnant délégation de signature à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances.

#### Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Finances, ou si le poste de Directeur des Finances est vacant, les bordereaux de mandats ou de titres quel que soit leur montant,
- ✓ toute correspondance et acte de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou

administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, à destination des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou de l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département sans plafond de montant,

### Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

### Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie Départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

|   |
|---|
| <b>- NOTIFICATION -</b>                         |
| <b>NOM</b>                                      |
| <b>PRENOM</b>                                   |
| <b>DATE</b>                                     |
| Le Président du Département<br>des Hautes-Alpes |
| <b>Signature</b>                                |
| Jean-Marie BERNARD                              |



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **26 SEP. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à Mme Corinne GOUTTE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du 19 septembre 2024 de Mme Corinne GOUTTE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 3 septembre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Corinne GOUTTE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
  - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
  - les attestations de prise en charge,
  - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
  - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ tout dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique FAURE, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, se substitue à Mme Corinne GOUTTE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **26 SEP. 2024**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation de Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) suite au changement d'organigramme en date du 30 août 2018,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 mars 2024 relatif au placement en position de disponibilité de Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240913-AR240913004-AR



Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

# DELEGATIONS DE FONCTIONS

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **26 SEP. 2024**

**Objet :** Délégation de fonctions en direction de Mme Marine MICHEL,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président Conseil Départemental à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidentes et Vice-Présidents,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-748 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions en direction de Mme Marine MICHEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Mme Marine MICHEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### Article 2 :

A compter du présent arrêté, délégation de fonctions est donnée à Mme Marine MICHEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet d'assister le Président du Département dans les domaines des Sports, des Activités de pleine nature, de Terre de Jeux, des Athlètes de haut-niveau et des relations avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Alpes.

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

#### Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Ressources Humaines
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'élue
- Cabinet du Président
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du 26 SEP. 2024

**Objet :** Présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3055 en date du 24 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

### ARRETE

#### Article 1

A compter du présent arrêté, M. Patrick RICOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, est désigné pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

#### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

#### Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 005-220500011-20240926-AI240926006-AI

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Jean Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- à l'intéressé
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **26 SEP. 2024**

**Objet** : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2, L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3056 en date du 24 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

A compter du présent arrêté, M. Patrick RICOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

#### **Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

#### **Article 3**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240926-AI240926005-AI

S<sup>2</sup>LO

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- à l'intéressé
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**